

de 8,0 à 6,9. L'Alberta a enregistré un taux de nuptialité de 8,0 en 1986 et est ainsi demeurée la province présentant le taux le plus élevé (tableau 2.31).

En 1986, l'âge moyen au premier mariage, c'est-à-dire l'âge au-dessus et au-dessous duquel ont eu lieu la moitié des premiers mariages, était de 25,8 ans chez les hommes et de 23,9 ans chez les femmes. L'âge moyen au mariage s'élevait à 27,0 ans chez les hommes et à 24,8 ans chez les femmes.

2.9.6 Divorces

Le nombre des jugements définitifs de divorce rendus au Canada a fortement augmenté par suite des modifications apportées en 1968 à la législation sur le divorce. Le nombre de divorces est passé à 70 436 en 1982, comparativement à une moyenne annuelle d'environ 11 000 pour la période 1966-1968. Il a baissé à 68 567 en 1983 et à 61 980 en 1985 et a ensuite augmenté à 78 160 en 1986. Le taux de divorce pour 100 000 habitants a diminué, étant passé de 285,9 en 1982 à 275,5 en 1983 et à 244,4 en 1985, avant d'augmenter à 308,8 en 1986. Pour l'ensemble des provinces, l'on retrouve en 1986, comme par les années passées d'ailleurs, les taux de divorce les plus élevés en Alberta (396,7) et en Colombie-Britannique (387,6), et les plus bas à Terre-Neuve (107,3) et à l'Île-du-Prince-Édouard (150,9).

Motifs de divorce. D'après les statistiques de 1986, les principaux motifs invoqués pour obtenir le divorce sont, en ordre décroissant : séparation depuis au moins trois ans en vertu de la *Loi sur le divorce* ou depuis au moins un an en vertu de la *Loi de 1985 sur le divorce* (41 204 cas), l'adultère (21 295 cas), la cruauté mentale (18 414 cas), la cruauté physique (10 744 cas), l'alcoolisme (835 cas) et l'abandon du conjoint par le demandeur depuis au moins cinq ans (723 cas). Sur les 76 160 divorces accordés en 1986, 54,6 % ne mettaient en cause aucun enfant à charge; 19,7 % touchaient un enfant à charge; 19,3 %, deux enfants à charge; et 6,4 %, trois enfants à charge ou plus.

Durée du mariage. La durée du mariage a été de moins de 5 ans dans 17 % des divorces, et de moins de 10 ans dans 29 % du nombre total de divorces. Pour de plus amples renseignements sur le sujet, voir le tableau 2.36.

État matrimonial. Pour 87 % des personnes ayant divorcé en 1986, il s'agissait d'un premier divorce. Plus de 11,5 % des divorces ont été accordés à des personnes qui étaient divorcées au moment de leur dernier mariage, et un peu plus de 1,4 %, à des personnes qui étaient veuves.

2.10 Migration

2.10.1 Immigration

La politique d'immigration du Canada est fondée sur le principe de la non-discrimination et insiste particulièrement sur le choix d'immigrants qui pourront vraisemblablement s'adapter au genre de vie des Canadiens et contribuer ainsi au développement économique, social et culturel du pays.

Les agents d'immigration canadiens examinent, selon des critères uniformes d'évaluation, les demandes des requérants de toutes les parties du monde. La sélection des immigrants fait intervenir des considérations relatives à la réunification des familles, des préoccupations humanitaires envers les réfugiés vivant dans des camps à l'étranger et qui ont besoin de s'établir quelque part, ou encore des motifs d'ordre économique. Dans cette dernière catégorie, les immigrants sont choisis en fonction des compétences professionnelles qu'ils possèdent, lesquelles sont en demande sur le marché du travail canadien, ou parce qu'ils ont l'intention d'investir des capitaux au Canada.

Emploi et Immigration Canada (EIC) réglemente également l'entrée des travailleurs temporaires ainsi que des étudiants étrangers qui ont l'intention de s'inscrire dans des établissements publics ou privés, et contrôle chaque année des millions de visiteurs qui viennent au Canada en touristes ou pour des raisons familiales, sociales, culturelles ou autres. EIC facilite le retour au pays des résidents canadiens et applique des mesures visant à protéger la santé des Canadiens ou à assurer leur sécurité et leur bien-être.

La Loi de 1976 sur l'immigration, promulguée en avril 1978, fait ressortir plus clairement que jamais la politique d'immigration du Canada. Elle énonce les principes de base de la politique d'immigration : la non-discrimination, la réunion des familles, la préoccupation humanitaire à l'égard des réfugiés, les aspects démographiques et la promotion des objectifs nationaux. La Loi établit aussi un lien entre le mouvement d'immigration et les besoins de la population et du marché du travail du Canada, et stipule, de concert avec les provinces, les prévisions annuelles du nombre d'immigrants que le Canada acceptera à chaque année. Elle donne une nouvelle définition de la famille qui permet aux citoyens canadiens et aux résidents permanents de parrainer un large éventail de parents. En 1988, des règlements ont été adoptés en vue d'étendre les possibilités au chapitre de la réunification des familles en vertu des dispositions visant l'aide aux parents. De plus, la Loi confirme les obligations du Canada relatives à la protection des réfugiés en vertu de la Convention des Nations Unies et fait des réfugiés une